

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 117/2022

Objet : Règlementation temporaire de la circulation rue Condorcet à Fleury-Mérogis les 26,27 et 28 août 2022, pour la Ville de Grigny.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le changeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par le Centre Technique Territorial de la Ville de Grigny situé 20 rue Diderot à Grigny (91350) relative à la fermeture temporaire d'une partie de la rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), depuis la rue de l'abbé Grégoire, la rue Diderot et la rue Olympe de Gouges, Du vendredi 26 août 2022 à 8h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 8h00, à l'occasion de la tenue de « Mon Festival »,

Considérant que le nombre important de participants,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons à la sortie de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} - La rue Condorcet à Fleury-Mérogis (91700), depuis la rue de l'abbé Grégoire, la rue Diderot et Olympe de Gouges sera fermée à la circulation de tout type de véhicule à moteur, du vendredi 26 août 2022 à 8h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 8h00.

Article 2 - La Ville de Grigny mettra en place les déviations nécessaires.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la Ville de Grigny.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par Ville de Grigny.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Maire de la Ville de Grigny

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 29 juin 2022

Pour le Maire et par délégation
Le premier adjoint au Maire
Mr Roger PERRET

